



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1498^e SÉANCE : 13 AOÛT 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1498/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9385);	
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9387)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 13 août 1969, à 17 heures.

Président : M. J. de PINIES (Espagne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1498/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9385).
3. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9387).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : L'ordre du jour provisoire de la présente séance du Conseil de sécurité est contenu dans le document S/Agenda/1498/Rev.1. En l'absence d'objections, je le considérerai comme adopté.
2. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Puisque les deux lettres soumises actuellement au Conseil de sécurité se rapportent à la même question, à savoir la situation au Moyen-Orient, ma délégation aurait préféré que nous inscrivions les deux lettres dans un même point, suivant l'usage appliqué antérieurement. Cependant, étant donné que récemment l'on s'est parfois écarté de cette pratique, comme pour l'ordre du jour provisoire actuel, je suis disposé à accepter ce dernier, étant entendu, ce qui est aussi conforme à la pratique récente, que les membres du Conseil et ceux qui participent au débat pourront, au cours de leurs déclarations, traiter de l'ordre du jour dans son ensemble ou de l'une quelconque de ses parties¹.
3. **M. ZAKHAROV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais faire la remarque suivante à propos de l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance.
4. Tous les membres du Conseil de sécurité savent que ce dernier est réuni aujourd'hui d'urgence à la demande du représentant du Liban, sur instructions de son gouverne-

ment, à la suite de l'attaque à caractère d'agression effectuée par Israël contre le Liban. C'est précisément cette question que doit examiner le Conseil de sécurité.

5. La tentative du représentant d'Israël en vue de fabriquer après coup une plainte artificielle et des accusations non fondées contre la victime de l'agression ne saurait tromper personne. C'est le moyen habituel, la manoeuvre courante, auxquels, en règle générale, les agresseurs ont recours pour dissimuler leurs actes d'agression. Et il est évident que cela est clair pour tous les membres du Conseil de sécurité.

6. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de souligner, au nom de la délégation soviétique, que les tentatives d'Israël pour mettre sur le même plan les agissements illégaux contre le Liban et la plainte du pays qui a souffert de l'agression israélienne ne paraissent pas fondées.

7. La délégation soviétique rejette cette manière de procéder. A notre avis, le Conseil de sécurité doit, en agissant dans ce sens et sans perdre de temps à des discussions de procédure, aborder le fond de la question, c'est-à-dire la plainte du Liban motivée par l'acte d'agression dont il a été victime de la part d'Israël.

8. Compte tenu de l'urgence de la question, la délégation soviétique a estimé possible de ne pas s'opposer à l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, Monsieur le Président, par vos soins.

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Si aucune autre objection n'est soulevée par les membres du Conseil de sécurité, et s'ils manifestent leur assentiment par leur silence, j'en conclurai que l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure dans le document S/Agenda/1498/Rev.1.

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9385)

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9387)

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du

¹ Voir 1466ème séance, par. 23 et 24.

Conseil de sécurité et selon la pratique suivie par le Conseil, je me propose d'inviter les représentants du Liban et d'Israël à participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

11. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

12. M. GHORRA (Liban) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation vous est très reconnaissante, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu convoquer d'urgence le Conseil de sécurité. Vous-même et les autres membres du Conseil avez été fort occupés, au cours des deux dernières semaines, par des problèmes de paix et de sécurité dans diverses parties du monde. Notre intention n'était pas d'ajouter à votre lourde charge, mais une attaque israélienne soudaine et sans provocation en territoire libanais nous a contraints à porter cet événement à l'attention immédiate du Conseil en vue d'un examen urgent.

13. Ma délégation est heureuse, Monsieur le Président, de vous voir présider les délibérations du Conseil pendant ce mois-ci. Nous avons toujours eu la plus haute estime pour les connaissances, l'intégrité et l'impartialité dont vous avez fait preuve dans vos nombreuses activités en cette organisation. Vous représentez pour nous le grand peuple espagnol, pour lequel nous avons la plus grande considération et la plus profonde affection.

14. Par souci de coopération avec les membres du Conseil, ma délégation n'a pas voulu utiliser de tactiques d'obstruction en ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour. Bien entendu, cette adoption relève de la compétence du Conseil lui-même; toutefois, nous avons des doutes sérieux quant à la façon dont notre plainte a été placée sur le même niveau que celle qu'Israël a présentée à la dernière heure. Nous connaissons les tactiques israéliennes; aussitôt qu'une plainte arabe est présentée au Conseil, le représentant d'Israël vient déposer sa propre plainte. Si Israël pouvait faire état d'une plainte fondée, il aurait dû la porter plus tôt à l'attention du Conseil. Israël s'arroge le droit de faire la loi, et lorsqu'un Etat victime de l'agression israélienne porte sa cause devant le Conseil, le représentant d'Israël accourt pour dévider devant le Conseil ses arguments rebattus à propos de prétendues attaques violentes lancées par des Arabes contre des femmes et des enfants israéliens innocents.

15. Dans sa lettre du 12 août 1969 [S/9387], le représentant d'Israël se plaint qu'au cours du mois de juillet 21 attaques par bombardements, coups de feu et dépôts de mines aient été dirigées contre des localités habitées en Israël. Il prétend que ces attaques ont été lancées contre Israël à partir du territoire libanais. Pourquoi Israël a-t-il attendu jusqu'à aujourd'hui pour informer le Conseil de ces attaques ?

16. Voyons donc ce que sont les faits qui nous ont amenés devant le Conseil.

17. Le lundi 11 août 1969, entre 13 h 30 et 13 h 55, 10 chasseurs-bombardiers israéliens, escortés par six chasseurs à réaction, ont procédé à des raids sur les villages suivants dans le sud du Liban : Rachaya Al-Fakhar, Kfarchoubeh, Kafar Hamam, Khabbariyeh, Ain Keny, Chabbaa et Choya. Quatre personnes ont été tuées et trois grièvement blessées parmi la population civile. Des mitrailleuses, des roquettes et des bombes au napalm ont été utilisées. Parmi les morts, une femme a été gravement brûlée au napalm. Les dépêches de presse font état de sources militaires israéliennes reconnaissant que des bombes au napalm ont été utilisées, entre autres, au cours de l'attaque aérienne.

18. Le Premier Ministre et les porte-parole d'Israël ont affirmé que l'attaque en question constituait une riposte à des attaques lancées contre Israël depuis le territoire libanais. Ces affirmations seront sans aucun doute développées devant le Conseil par M. Tekoah avant la fin de cette journée. Le Conseil a l'habitude de ces allégations et de ces prétextes ténus. Des prétextes semblables ont été employés pour justifier l'attaque contre l'aéroport international de Beyrouth, le 28 décembre dernier.

19. Il est d'ores et déjà établi que ceux qui sont responsables de l'incident d'Athènes n'avaient fait que passer en transit par l'aéroport de Beyrouth. Israël a exploité ce fait pour détruire 12 aéronefs civils inoffensifs posés sur le terrain d'aviation et sans aucun moyen de défense.

20. Maintenant, on prétend que des commandos palestiniens ont lancé des attaques contre Israël à partir du territoire libanais. Ces allégations sont aussi ténues que celles d'avant. Aucun témoignage impartial neutre n'a pu être fourni. Il est demandé au Conseil d'accepter la parole d'Israël; or, la parole d'Israël, comme nous le savons déjà, ne représente pas la vérité. Des paroles de ce genre, non étayées par des preuves, ont été déjà souvent prononcées, et non seulement le Conseil n'en a fait aucun cas, mais, souvent, il a trouvé suffisamment de preuves du contraire pour condamner Israël maintes et maintes fois pour ses actes d'agression. Nous sommes donc convaincus que, dans cette nouvelle affaire, les allégations d'Israël seront, une fois de plus, repoussées comme dépourvues de fondement.

21. Si Israël avait de bonnes et plausibles raisons de se plaindre, il aurait pu recourir au dispositif des Nations Unies, établi au titre de la Convention d'armistice entre le Liban et Israël. Cette convention, à nos yeux et en droit, demeure valide et en vigueur. Israël ne peut pas la répudier unilatéralement. Le Liban a respecté et continue de respecter ses obligations au titre de cette convention et au titre du cessez-le-feu. Les autorités civiles et militaires libanaises ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour respecter scrupuleusement ces deux accords et pour favoriser et maintenir la paix le long de la frontière sud du Liban.

22. Israël refuse d'avoir recours à la Commission mixte d'armistice établie dans le cadre de la Convention d'armistice, ou de permettre une enquête quelconque sur son territoire pour établir le bien-fondé de ses accusations. Israël a recours au Conseil de sécurité lorsqu'il juge que cela peut servir son dessein, qui est d'accumuler les insultes

contre les Etats arabes. Israël se sert des Nations Unies à des fins de propagande, pour que sa voix soit entendue par ceux qui l'appuient pour des raisons de sentiment et pour provoquer chez eux davantage de haine et d'animosité contre les Arabes.

23. Mais les membres du Conseil connaissent suffisamment le mépris d'Israël pour le Conseil, pour les Nations Unies, pour le droit international et pour la moralité. Après l'adoption, par le Conseil, de la résolution 262 (1968) du 31 décembre 1968, qui condamnait énergiquement Israël pour son attaque contre l'aéroport international de Beyrouth, nous avons entendu ici même le représentant d'Israël, M. Tekoah lui-même, déclarer [1462ème séance] avec arrogance et sur un ton de défi, à la face même des membres assis autour de cette table, que le Conseil de sécurité était juridiquement, politiquement et moralement en faillite.

24. Les dirigeants arabes ont, en bien des occasions, exprimé la même opinion. Même le Ministre des affaires étrangères, M. Abba Eban, qui est chargé des relations internationales d'Israël, a dit un jour :

“Si l'Assemblée générale devait voter par 121 voix contre une en faveur du retour d'Israël sur les lignes d'armistice, Israël refuserait de se plier à cette décision. Cela a été clairement expliqué aux principales puissances.”

25. De 1948 à ce jour, les différents organes des Nations Unies ont adopté des vingtaines de résolutions déplorant et condamnant les agressions d'Israël contre les Etats arabes, demandant à Israël de résoudre le problème des réfugiés arabes palestiniens sur la base du rapatriement ou de la compensation; priant Israël de s'abstenir de pratiques inhumaines contre les populations arabes en territoires occupés et contre les droits de l'homme de ces populations; demandant à Israël de faciliter les missions du représentant personnel du Secrétaire général et des commissions des Nations Unies chargées de faire enquête sur ces pratiques; demandant à Israël — après que nous eûmes entendu au cours de la dernière Assemblée générale, à la Commission politique spéciale, des appels vibrants, éloquents et humanitaires de la part des représentants du Royaume-Uni, de la France, de l'Union soviétique, des Etats-Unis et d'autres — de faciliter le retour des personnes arabes déplacées des collines de Judée, où elles étaient exposées aux conditions de vie les plus inhumaines et les plus terribles, et de leur permettre de rentrer dans leurs foyers et dans leurs villes en Palestine ou dans les camps de réfugiés et les colonies de squatters dans les territoires occupés; et demandant à Israël de se retirer des territoires occupés et de permettre l'établissement de conditions qui permettraient d'arriver à une solution pacifique du conflit israélo-arabe. D'autres résolutions encore demandaient à Israël de faire bien d'autres choses.

26. Mais Israël a décidé qu'il serait le juge suprême, omnipotent et assoiffé de pouvoir, du droit et du comportement internationaux dans la région, rendant nulles toutes les tentatives de la communauté internationale pour faire prévaloir le droit international et la moralité internationale.

27. Les Israéliens semblent portés aux actes de violence. Ils se sont ouvert un chemin au Moyen-Orient à coups de

feu. Ils ont déclenché une réaction en chaîne de guerres et de violences. Leurs exploits militaires leur ont donné des avantages provisoires, et ils sont encore intoxiqués par les tueries de leurs troupes. Ils font penser à ces cow-boys des westerns, qui tirent des coups de feu dans tous les sens, parfois au sud, parfois à l'est et parfois au nord. Les Israéliens ont un jour accompli leurs prouesses militaires à l'ouest : ils ont essayé de déployer leur zèle militaire en direction de la Méditerranée et ils ont réussi à toucher un *liberty ship* des Etats-Unis, y faisant de nombreuses victimes.

28. Les pays et les peuples arabes ont recherché et continuent à rechercher sincèrement la paix; en effet, c'est dans un climat de paix qu'ils pourront tirer parti de leurs immenses ressources économiques et utiliser leurs connaissances pour élever leur niveau de vie. Mais les actes d'Israël les ont forcés à adopter une voie où leurs ressources sont gaspillées et où leur économie se ruine.

29. Israël espère dominer, sur le plan économique, l'avenir du Moyen-Orient. Ainsi, il peut affirmer au monde qu'il est la seule société moderne et progressiste de la région; en ce faisant, il ne gaspille pas ses propres ressources. Le sionisme mondial sert à Israël de vache à lait et lui fournit toutes les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs. Les Israéliens traitent cette vache avec enthousiasme, et les 300 ou 400 millions de dollars ainsi obtenus chaque année sont pompés dans la machine de guerre israélienne. En agissant ainsi, le sionisme international exploite les sentiments religieux et émotifs de toute la juiverie d'une façon si sadique qu'il est courant d'entendre le slogan : “Donnez un dollar pour tuer un Arabe.” Combien de fois les membres du Conseil, et d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont-ils pas entendu un appel de ce genre au coin des rues de New York ?

30. On ne saurait tenir le Liban pour responsable des actes commis par les commandos palestiniens. Ces combattants de la liberté ont surgi du million et demi de réfugiés arabes qui ont été chassés de leur patrie, car leur pays, leurs villes, leurs biens, leur espoir d'une vie meilleure ont été usurpés par les envahisseurs sionistes qui ont déferlé sur la Palestine, en provenance de l'Europe. Depuis 20 ans, ces réfugiés attendent une juste solution à leur triste sort. Ils en ont assez de la pauvreté et des souffrances qu'ils subissent dans les camps avec les maigres aumônes des Nations Unies.

31. Les Arabes de Palestine, ce peuple dont la civilisation florissante remonte à fort loin, qui est fortement et profondément attaché à Jérusalem et à la Terre sainte, chrétiennes et musulmanes, ce peuple, dis-je, a vécu dans l'espoir de se voir rétablir dans ses droits légitimes. Les résolutions des Nations Unies pour lui rendre justice demeurent lettre morte. Ces gens en sont arrivés à un point où ils n'attachent plus aucun espoir aux résolutions des Nations Unies. Ce sont des combattants de la liberté, des hommes qui cherchent à obtenir le droit à la libre détermination, principe sacré que contient la Charte de cette organisation; ils ne luttent pas pour le plaisir de lutter, la lutte leur a été imposée. C'est en légitime défense, pour recouvrer des droits légitimes et sacrés, qu'ils ont pris les armes contre les agresseurs et occupants.

32. Ainsi le Liban n'a contribué en rien à la création d'une telle situation. Depuis 20 ans, le Liban a accueilli chez lui plus de 150 000 réfugiés arabes de Palestine. Aussi longtemps que la paix ne sera pas rétablie, aussi longtemps qu'il ne sera pas mis fin à l'occupation, aussi longtemps que leurs droits légitimes n'auront pas été rétablis, ils sont et resteront des commandos actifs ou en puissance.

33. Le peuple du Liban, de son président jusqu'à l'homme de la rue, a toujours été et demeure fermement aux côtés du peuple frère de Palestine. La cause de ce peuple est sacrée pour les Libanais autant que pour les Palestiniens eux-mêmes. Le président Helou, il n'y a pas longtemps, a affirmé cette vérité et déclaré que le Liban était tout à fait prêt à participer, aujourd'hui comme demain, à toute action destinée à effacer les conséquences de l'agression israélienne et à permettre au peuple palestinien de recouvrer son droit à vivre dans sa patrie sacrée.

34. Une attaque aérienne massive, flagrante et sans provocation, a été commise contre le Liban. Nous avons souvent dit auparavant que le Liban compte sur le droit, sur les décisions que peut prendre le Conseil de sécurité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Un petit pays sans défense comme le nôtre ne peut attendre paix, sécurité et protection que de notre organisation. Si cette organisation ne nous fournit pas semblable protection, à nous et aux vingtaines d'autres petits pays Membres comme nous, on ne fera alors que remonter en arrière le cours de l'histoire et l'on reviendra à la loi de la jungle. Il fut un temps où la scène internationale était une arène où tous les coups étaient permis; mais la venue des Nations Unies a, en principe, mis fin à une telle ère et inauguré une ère nouvelle de paix et de sécurité, de liberté et de libre détermination pour toutes les nations, grandes et petites.

35. On me dira peut-être que, dans un esprit de prétendu réalisme, le Conseil doit arriver à un accord ou accepter une résolution très affaiblie. A notre sens, le réalisme veut que l'on regarde en face le problème du Moyen-Orient. Il y a un Etat — Israël — qui a commis agression après agression contre les Etats arabes. Il est installé en terre arabe occupée. Les Nations Unies s'opposent à la conquête par acte de guerre. Il faut que cette organisation punisse fermement et sévèrement ces actes d'agression israéliens. Déplorer ou condamner simplement ces actes s'est révélé vain. Les avertissements à Israël contre le renouvellement de ces agissements ne servent de rien. C'est pourquoi nous sommes ici pour demander au Conseil qu'il intervienne contre les actes d'agression non provoqués contre le Liban, et qu'il le fasse effectivement et rapidement, pour éviter toute répétition d'actes semblables dans l'avenir et pour empêcher que la situation générale au Moyen-Orient ne s'aggrave encore. Il faut appliquer des sanctions. Ces sanctions sont prévues par la Charte. Elles sont là pour que l'on s'en serve. Elles n'ont pas été destinées à faire partie du décor juridique. Il faut les appliquer lorsque la nécessité s'en fait sentir, et cette nécessité est aujourd'hui impérieuse. Si le Conseil de sécurité n'adopte pas de mesures efficaces pour enrayer les penchants agressifs d'Israël, l'appétit israélien pour de nouvelles agressions, conquêtes et expansion, ne sera jamais satisfait.

36. Nous ne cédon pas à des craintes imaginaires. Nous avons des faits réels, qui parlent haut. Il y a quelques jours à peine, le parti au pouvoir en Israël a adopté un programme politique selon lequel il se présentera pour être réélu en novembre prochain. Ce programme prévoit l'intégration à Israël de la bande de Gaza, d'une grande partie du désert du Sinaï et des hauteurs de Golan, pour ne pas parler de la Jérusalem arabe et d'autres parties de la rive occidentale. En présence de tels dangers, va-t-on demander aux Arabes de ne rien faire, d'accepter la conquête, l'humiliation et la destruction de leur vie ?

37. La politique d'intimidation contre les Arabes a fait faillite. Israël va peut-être recevoir des avions Phantom et il pourrait en demander davantage; mais les fantômes des injustices commises contre le monde arabe, et aujourd'hui contre le Liban, continueront de hanter Israël. Tous les avions du monde n'y pourront rien. Il est une chose qui pourrait aider le peuple juif de Palestine : ce serait qu'il décide sincèrement et sans arrière-pensée de vivre en paix avec ses voisins. Alors, on n'aura plus besoin d'un seul avion. Il faut que ce peuple s'abstienne d'agir et de parler à partir de positions de force envers les Arabes. Les Arabes sont assez fiers pour ne pas se laisser intimider par de telles attitudes.

38. En conclusion, je voudrais dire que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 262 (1968) du 31 décembre 1968, aux paragraphes 2 et 3, déclare qu'il :

“*Considère* que de tels actes prémédités de violence mettent en danger le maintien de la paix;

“*Adresse* à Israël l'avertissement solennel que si de tels actes se répétaient, le Conseil devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions.”

39. Aujourd'hui, nous venons ici demander au Conseil de faire application de ces deux paragraphes, parce que l'agression israélienne contre le Liban vient de se renouveler. En conséquence, le Liban est en droit de recevoir satisfaction. Nous espérons que les membres du Conseil comprendront dans leur sagesse qu'il faut donner satisfaction au Liban. Nous demandons en outre qu'Israël soit fermement condamné pour sa nouvelle agression contre le Liban. Nous demandons également qu'Israël soit tenu responsable de tous les dommages infligés aux personnes et aux biens de civils par cet acte d'agression.

40. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et à mon égard.

41. Le prochain orateur est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

42. **M. TEKOAH** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser l'expression du très vif respect de ma délégation. Je voudrais exprimer l'espoir que votre présidence verra progresser la cause de la paix au Moyen-Orient.

43. Je voudrais également rendre hommage à votre éminent prédécesseur, M. Boye, du Sénégal.

44. Depuis plusieurs mois déjà, le monde a vu les gouvernements arabes faire tous leurs efforts pour intensifier la guerre contre Israël. Presque tous les jours, les capitales arabes retentissent de cris de guerre. Certains dirigeants arabes ne cachent plus leurs intentions. Ils ne cherchent même plus à feindre que leur objectif est la fin du conflit et l'établissement d'une paix véritable avec Israël. Dans une déclaration après l'autre, ils parlent de continuer la guerre, d'employer la force comme le seul moyen qu'il est possible d'appliquer dans les rapports avec Israël. Ils parlent d'une "guerre d'usure" qui mettra Israël à genoux. Au cours de tous ces mois, pas une parole de paix n'est venue des capitales arabes. Toutes leurs pensées, tous leurs actes, semblent être consacrés à intensifier la violence et la tension.
45. Bien que le cessez-le-feu établi en juin 1967 ait prévu la fin de toute activité militaire, les opérations de terrorisme se poursuivent sans relâche et les armées régulières des Etats arabes ont accru leurs attaques contre Israël. Les plus militants des Etats arabes exercent une pression croissante sur les autres pour intensifier les attaques armées contre Israël.
46. C'est ainsi que le territoire du Liban est devenu une base pour la guerre de terrorisme.
47. En plus des centres d'organisations de terrorisme connus à Beyrouth, des équipes de saboteurs formées et équipées surtout en Syrie ont franchi la frontière et se sont installées en territoire libanais. Elles se sont surtout concentrées sur les pentes du mont Hermon, près de la frontière entre la Syrie et le Liban. Le Gouvernement du Liban est entièrement au courant de ces faits. En réalité, la présence de ces bases de terroristes semble avoir eu quelques répercussions sur la situation politique interne du Liban. Pourtant, les bases sont restées et les attaques contre Israël à partir de ces bases se sont poursuivies avec une intensité croissante. Rien que pendant le mois écoulé, il y a eu 21 attaques de ce genre.
48. Le 11 juillet 1969, un groupe de saboteurs a pénétré en Israël venant du Liban; il a été intercepté par les forces de défense israéliennes à l'ouest de Nahal Senir. Dans l'accrochage qui a suivi, trois des saboteurs ont été tués.
49. Le 12 juillet, le restaurant des sources de Banyas a été attaqué au bazooka à partir du territoire libanais. Trois civils ont été blessés. Le même jour, une patrouille israélienne a essuyé le tir d'armes légères près de Fashkul.
50. Le 14 juillet, des obus de bazooka ont été tirés depuis l'autre côté de la frontière libanaise sur des positions israéliennes dans la région d'Abbasiya.
51. Le 14 juillet encore, le village de Margaliyyot a été attaqué au moyen d'armes légères à partir du Liban.
52. Le 16 juillet, une attaque au moyen de roquettes Katyusha a été effectuée à partir du territoire du Liban contre le village de Nahal Senir.
53. Egalement le 16 juillet, des mines ont été posées par des saboteurs en provenance du Liban au sud de Metulla, près de la frontière libanaise.
54. Le 27 juillet, une mine a été posée à l'ouest du village d'Abbasiya.
55. Le 31 juillet, un groupe de terroristes qui était venu en Israël en provenance du Liban a attaqué des positions israéliennes dans le secteur de Fashkul. La riposte par les forces de défense israéliennes a tué l'un des saboteurs, tandis qu'un soldat israélien a été blessé.
56. Le 1er août, la ville de Qiryat Shemona a été attaquée du territoire libanais à l'aide de roquettes Katyusha. Un civil a été blessé.
57. Le lendemain 2 août, un véhicule israélien a sauté sur une mine près de Yaroun, village situé à la frontière libanaise.
58. Le 3 août, Qiryat Shemona et la région des villages de Misgav'Am et de Kefar Giládi ont de nouveau essuyé le feu de roquettes Katyusha en provenance du territoire libanais.
59. Plus tard ce même jour, le secteur du village de Fashkul a reçu le feu de mortiers tiré à partir du Liban.
60. Le 4 août, un véhicule de la police de la frontière a sauté sur une mine à proximité du village de Yaroun.
61. Le 4 août également, des obus de mortiers ont été tirés du territoire libanais sur une position israélienne de la région d'Hermon. La même région a été bombardée une deuxième fois le même jour.
62. Le 6 août, plusieurs mines posées au sud de Ramim par des saboteurs venant du Liban ont été découvertes et désamorçées. Des explosifs ont également été découverts à l'ouest de Majdal Shams.
63. Le 7 août, on a constaté que deux charges d'explosifs et deux mines avaient été posées par des attaquants venus du Liban près du château d'eau de Metulla. Ce jour-là, une unité de terroristes venue du Liban a fait sauter une charge sous le pont reliant les villages de Shetula et Netu'a.
64. Le 11 août, un véhicule militaire a sauté sur une mine dans la région de Fashkul. Un soldat israélien a été blessé.
65. Cette nuit, à 1 h 45 du matin, la région de Qiryat Shemona a été de nouveau bombardée à partir du territoire libanais. Certains obus ont été tirés sur Kefar Yuval.
66. Les opérations de bombardement et de pose de mines à partir du territoire libanais se sont poursuivies de jour en jour, au mépris total du cessez-le-feu, mettant en danger la vie de civils innocents, faisant couler le sang et semant la destruction dans les villes et les villages.
67. Les autorités libanaises semblaient ne pas pouvoir ou ne pas vouloir mettre un terme à ces attaques. Israël n'a pu faire autrement que de recourir à des moyens de légitime défense.
68. Le 11 août, Israël a pris des mesures destinées à mettre hors de combat les bases de terroristes situées sur le mont Hermon. C'est de là que sont venus ceux qui ont attaqué les villages israéliens et qui ont assassiné des citoyens israéliens.

69. Un communiqué du commandement des organisations terroristes, diffusé par Radio-Damas le 11 août à 22 h 15, heure locale, a confirmé que l'action aérienne israélienne était dirigée contre les camps des organisations terroristes. Le communiqué disait :

“A 13 h 35, l'ennemi sioniste a effectué une attaque contre nos positions fortifiées en Haute-Galilée, au sud du mont Hermon . . . Le bombardement a duré une demi-heure, mais nos combattants ont eu recours à des canons de DCA et ont réussi à abattre deux avions . . . Trois de nos hommes ont été tués, l'un d'eux tandis qu'il servait un canon de DCA et après avoir réussi à atteindre l'un des avions. Sept de nos hommes ont été blessés.”

70. Hier, l'agence de presse égyptienne du Moyen-Orient annonçait que cinq saboteurs avaient été tués et que les obsèques de l'un d'eux, un Syrien, auraient lieu à Damas même.

71. Ces communiqués ne permettent pas de douter de l'objectif des opérations israéliennes et de la nature des pertes qui en ont résulté.

72. Il est vrai que, pour des raisons évidentes et viles, les organisations terroristes ont établi leurs camps à proximité immédiate des villages libanais et ont même utilisé des bâtiments situés dans les limites de ces villages. Cependant, les opérations israéliennes ont eu soin de viser les concentrations de saboteurs. Si, malgré toutes les preuves contraires, il se trouve néanmoins un civil innocent parmi les victimes de l'opération de lundi, il convient certes de le regretter. Nous sommes fort sensibles à la tragédie que représentent les victimes civiles, victimes de cette même guerre brutale et absurde que les forces arabes mènent contre les civils israéliens depuis deux décennies. Il faut autant de dureté de la part des chefs arabes terroristes pour établir leurs bases à proximité de villages libanais que pour assassiner de sang-froid des femmes et des enfants israéliens de l'autre côté de la frontière. En fait, ces assassins glorifiés, dont l'idéologie ne tient qu'en trois mots, “tuer des Juifs”, ne s'en cachent pas et disent que plus ils peuvent compter de victimes parmi la population civile de part et d'autre, plus près ils sont de leurs sinistres objectifs.

73. Ce n'est pas en se livrant à des accusations absurdes contre Israël au Conseil de sécurité que le Gouvernement du Liban fera son devoir envers sa population civile; c'est bien plutôt en s'efforçant honnêtement de mettre de l'ordre chez lui et en assumant la pleine responsabilité qu'a un gouvernement souverain d'interdire son territoire à des agresseurs d'un Etat voisin.

74. Il est lâche et sans pitié de placer des positions militaires à proximité de civils. Le Secrétaire général a eu raison de signaler récemment que les positions militaires installées à proximité des postes d'observation des Nations Unies mettent en danger la vie des observateurs. Ce qui est vrai sur la rive ouest du canal de Suez est également vrai sur les pentes du mont Hermon. S'il y a eu des victimes libanaises civiles, les responsables en sont ceux qui continuent de faire la guerre et de faire couler le sang, même si les représentants arabes jugent bon de choisir ces malheureuses victimes de la guerre arabe à des fins d'incitation et de propagande continues.

75. La présence de camps de terroristes dans la région des opérations aériennes israéliennes est bien connue et documentée.

76. C'est ainsi que le journal quotidien libanais *Al-Yom* écrivait le 28 avril 1969 :

“M. Abd el-Majan el-Zin, membre du Parlement libanais, a déclaré : “Il y a entre le Liban et la Syrie un no man's land où sont maintenant concentrés les *fedayin*.”

77. Dans le *Washington Post* du 19 mai 1969, nous lisons le rapport suivant d'un témoin oculaire, câblé de Beyrouth :

“Il est prouvé maintenant sans l'ombre d'un doute que des commandos formés en Syrie et se trouvant dans le sud du Liban sont en fait des soldats de l'armée régulière syrienne en uniforme de commando . . . En apparence, ces commandos formés en Syrie et appelés les *Al-Saiqa* sont dans la région très escarpée du mont Hermon pour harceler Israël en partant d'un refuge à l'intérieur du Liban.

“Mais, en fait, les commandos *Al-Saiqa* du sud du Liban, noyautés par des soldats camouflés de l'armée syrienne, servent à une double fin grandement insidieuse, à savoir, harceler Israël et créer des tensions politiques dangereuses, peut-être pousser à la guerre civile au sein même du Liban. La Syrie convoite depuis longtemps le Liban, nation de banquiers et de commerçants que les Français ont taillée dans l'ancien territoire syrien pour servir de patrie aux Arabes chrétiens.

“Les unités les plus orthodoxes de commandos du Liban méridional appartiennent à Al Fatah.

“Ainsi, c'est ironique, la sécurité du Liban, pays vulnérable avec sa population moitié chrétienne et moitié musulmane, peut dépendre de la volonté d'Israël d'arrêter l'infiltration syrienne dans la région du mont Hermon.”

78. Cependant, Israël, exposé à l'agression arabe depuis plus de deux décennies, est soucieux de sa propre sécurité. Comme tous les gouvernements, le Gouvernement d'Israël est responsable de la sécurité de ses citoyens. Comme tous les gouvernements, il ne peut permettre que ses citoyens deviennent la cible d'attaques et d'assassinats injustifiés. Telle est la responsabilité primordiale de tout gouvernement. Les citoyens d'Israël dans les villes et les villages, qu'ils soient civils ou soldats, ceux qui vaquent à de paisibles occupations quotidiennes et ceux qui gardent les lignes du cessez-le-feu, savent que leur sécurité est l'objectif suprême du Gouvernement d'Israël et que rien ne dissuadera ce gouvernement de la défendre. Assurément, les Etats arabes, eux aussi, doivent maintenant le savoir.

79. Depuis 1948, les Etats arabes ont essayé tous les moyens de faire la guerre contre Israël. Ils ont combattu Israël avec leurs armées régulières; ils ont attaqué Israël avec leurs forces irrégulières, essayant quelquefois — comme l'a fait aujourd'hui le représentant du Liban — de les camoufler en groupes de réfugiés mécontents. Ils ont échoué maintes et maintes fois dans leur agression parce qu'ils étaient animés uniquement du désir de refuser au peuple israélien

son droit à l'indépendance et à la souveraineté. Ils ont échoué lamentablement parce que Israël a riposté dans l'exercice de sa légitime défense, parce que Israël a lutté pour sa vie. L'agression arabe a été un fiasco constant parce que faire couler le sang par plaisir, comme le font maintenant les Etats arabes, n'est qu'une activité de malades et de dégénérés. Le soldat qui combat selon le mot d'ordre : "Tue, massacre, détruis", est un homme à plaindre, et l'assassin dont les ordres sont : "Massacrer les Juifs, hommes, femmes et enfants", n'est guère l'incarnation du courage et du dévouement. C'est pourquoi le peuple d'Israël sait qu'il triomphera de cette conspiration ténébreuse qui l'entoure aujourd'hui et qu'en définitive la paix et la sécurité pour tous triompheront au Moyen-Orient.

80. Aucune prouesse de propagande ne saurait modifier ces faits essentiels. L'agression arabe contre Israël a été, depuis son début même, un crime international. Cela était vrai en 1948 lorsque les Etats arabes ont envahi un Etat naissant. C'était vrai aussi dans les années 50 et 60 lorsque la belligérance arabe a adopté pour méthode la guerre terroriste. C'était vrai en 1967 lorsque les Etats arabes ont estimé l'heure venue pour reprendre les hostilités à grande échelle contre Israël. C'est également vrai aujourd'hui tandis que la prétendue "guerre d'usure" est poursuivie contre nous, surtout au moyen d'opérations de terreur. A toutes ses étapes et dans toutes ses formes, l'agression arabe contre Israël est demeurée un crime contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

81. Demander une exemption spéciale pour la guerre terroriste poursuivie aujourd'hui est un simulacre du droit et de la justice. Essayer de la présenter comme la conséquence des hostilités de 1967, c'est se livrer à une déformation des faits, de l'histoire. La guerre terroriste actuelle ne diffère pas par son origine, sa méthode ou sa nature de la guerre menée contre Israël il y a 5, 10 ou 15 ans. L'échec de l'agression arabe de 1967 ne confère pas une auréole de respectabilité à la guerre terroriste, toujours criminelle, toujours méprisable et toujours condamnable. La jurisprudence des Nations Unies l'a interdit et les Etats Membres impartiaux de l'Organisation des Nations Unies l'ont toujours condamnée.

82. Le Gouvernement du Liban ne peut être absous de sa responsabilité pour ce qui est de l'utilisation de son territoire comme base de guerre terroriste menée contre Israël. Le Liban a souvent essayé de se draper dans le manteau de l'innocence. Cependant, il a toujours pris part à l'agression contre Israël depuis l'invasion arabe de 1948. A la veille des hostilités de 1967, le Liban a pris entièrement fait et cause pour les actes de guerre entrepris par l'Egypte. Parlant au Conseil de sécurité, au cours de la discussion portant sur le blocus égyptien du détroit de Tiran, l'élimination par l'Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies du Sinaï et de Gaza et l'accumulation de forces armées considérables pour attaquer Israël, le Ministre des affaires étrangères du Liban a dit, le 30 mai 1967 :

"Le Liban appuie cet exercice par la République arabe unie de ses droits souverains sur l'entrée du golfe d'Akaba. Nous serons aux côtés de la République arabe

unie... Dans une guerre totale, les Arabes utiliseront tous les moyens pour battre leur ennemi..." [1344ème séance, par. 18 et 21.]

83. Le 5 juin 1967, des avions libanais ont attaqué la ville israélienne de Metulla. A la fin des hostilités, le Liban a fait savoir au Secrétaire général qu'il acceptait les résolutions du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu. Cependant, le Liban n'a fait aucun cas de ses obligations en vertu du cessez-le-feu, car il n'a pas empêché les attaques dirigées contre Israël à partir de son territoire, en rupture du cessez-le-feu, et a permis l'établissement en territoire libanais des bases de guerre terroriste qu'a visées l'opération israélienne du 11 août.

84. L'attitude du Gouvernement libanais se reflète dans la déclaration faite récemment par son premier ministre, qui a dit le 7 août 1969 :

"Il est nécessaire de convoquer au plus tôt une conférence arabe au sommet. Les Etats arabes doivent aider le Liban à exécuter ses obligations conformément à un plan qu'arrêtera le sommet. Le Liban doit être responsable de l'opération militaire des *fedayin* dans le cadre des résolutions adoptées par un sommet arabe grâce à une coordination avec les *fedayin* eux-mêmes."

85. Le premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir, a déclaré hier :

"Notre politique envers le Liban ne diffère pas de notre politique envers d'autres Etats arabes. Le Liban doit être tenu pour responsable des actes de sabotage partant de son territoire... Israël souhaite la paix avec le Liban, mais la paix doit être réciproque."

86. Le Gouvernement du Liban sait qu'Israël a pour objectifs le maintien scrupuleux du cessez-le-feu et l'obtention d'une paix durable. Le Gouvernement du Liban sait qu'Israël a fait preuve d'une grande patience et d'une grande retenue dans l'espoir que les autorités libanaises mettraient fin à l'utilisation de leur territoire pour des attaques armées contre Israël, en rupture du cessez-le-feu. C'est parce que les autorités libanaises n'ont pas agi de la sorte qu'Israël s'est vu contraint d'exercer son droit de légitime défense.

87. Il n'est pas trop tard pour assurer le respect du cessez-le-feu entre le Liban et Israël. Il n'est pas trop tard pour que le Conseil de sécurité demande au Liban de s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu du cessez-le-feu. Un tel appel pourrait fort bien s'avérer déterminant pour l'évolution de la situation dans la région.

88. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

89. Comme aucun autre représentant ne demande la parole, je vais lever la séance.

La séance est levée à 18 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
